

13 JAN. 2015

CICLIC

Agence Régionale du Centre pour le livre,
l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2014

Le dix-neuf décembre deux mille quatorze, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 20 novembre 2014.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Monsieur Jean-Michel BODIN ; Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Gisèle QUERITE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Alexandre TINSEAU

Les représentants du personnel :

Monsieur Philippe LEROY ; Monsieur Gwenaël LE CORRE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Fanny BARROT ; Monsieur Michel COSNIER ; Madame Clémence DAUPHIN ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Madame Chantal REBOUT ; Madame Marie REYNIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission structures culturelles associées à la direction de la culture de la Région Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 13

- Votants : 20 (dont huit pouvoirs)

DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Délibération 29-2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu la délibération n°14-2012 relative au règlement intérieur des marchés publics de l'agence régionale du Centre pour le livre l'image et la culture numérique.

Délibère

Suite à la demande du trésorier comptable de Château-Renault, il est soumis aux membres du conseil d'administration une délibération relative au vote d'une délégation permanente de signature pour le directeur de l'agence des marchés publics passés par l'établissement.

Cette délibération présente les conditions de mise en application de la délégation en termes de périmètre et de durée.

Périmètre

Le règlement intérieur des marchés publics de l'agence précise les modalités de passation et d'attribution des consultations publiées par Ciclic. La délégation de signature vaut pour les marchés attribués directement par le directeur, ainsi que pour ceux attribués après avis ou décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Durée

La délégation de signature vaut pour toute la durée du mandat du directeur en activité.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'accorder au directeur la délégation permanente de signature des marchés publics passés par l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Votants : 20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel

Olivier MENEUX

